



## **PREFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/11  
de mise en demeure pris à l'encontre de la Société CORNEC SAS de régulariser la situation  
administrative de l'installation qu'elle exploite  
au 18-24 rue Jacquard  
sur la commune de Lagny-sur-Marne**

**La Préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu la partie législative du Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-7 et L. 514-5,**

**Vu le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France n° E/18-2065 du 12 novembre 2018 consécutif à une inspection effectuée le 27 septembre 2018 au 18-24 rue Jacquard sur la commune de Lagny-sur-Marne,**

**Vu le courrier en date du 13 novembre 2018 relatif à la transmission du rapport n° E/18-2065 du 12 novembre 2018 à la Société CORNEC SAS,**

**Vu le courrier préfectoral du E/18-2064 du 13 novembre 2018 transmis à la Société CORNEC SAS pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en vue de la régularisation de sa situation administrative,**

**Vu la réponse formulée par la Société CORNEC SAS en date du 12 décembre 2018,**

**Considérant** que lors de la visite d'inspection en date du 27 septembre 2018, l'inspection des installations classées a constaté que la Société CORNEC SAS exploite une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial relevant, a minima, du régime de la déclaration sous la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées. La sous-rubrique de la nomenclature dont relève cette activité ne pouvant être définie qu'à l'issue de l'estimation du volume des petits encombrants, qui sont directement réceptionnés dans le bâtiment dédié aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

**Considérant** que lors de la visite d'inspection en date du 27 septembre 2018, l'inspection des installations classées a constaté que la Société CORNEC SAS exploite une installation de transit-regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques classable sous la rubrique n° 2711 de la nomenclature des installations classées, dont le volume estimé est supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>, sans disposer de l'enregistrement relatif à cette activité classée,

**Considérant** que la Société CORNEC SAS exerce une activité de stockage de déchets dangereux

classable sous la rubrique n° 3550 de la nomenclature des installations classées, dont le volume estimé est supérieur à 50 t, sans disposer de l'autorisation relative à cette activité classée,

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure la Société CORNEC SAS, de régulariser la situation administrative de son installation sise au 18-24 rue Jacquard sur la commune de Lagny-sur-Marne,

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La Société CORNEC SAS, dont le siège social est situé au 18 rue Jacquard à Lagny-sur-Marne, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation exploitée au 18-24 rue Jacquard sur la commune de Lagny-sur-Marne :

- par le dépôt d'un dossier couvrant l'ensemble des activités constatées lors de l'inspection du 27 septembre 2018, établi en fonction du régime administratif respectif desdites activités (autorisation, enregistrement, déclaration) au regard de la nomenclature des installations classées, ledit dossier devant être conforme aux dispositions réglementaires du Code de l'environnement,
- en cessant les activités non autorisées dans l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 221 du 14 août 2009 et en ramenant les activités autorisées au seuil dudit arrêté préfectoral,

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **15 jours** pour faire connaître à l'inspection des installations classées laquelle des deux options il retient,  
puis en fonction de l'option choisie :
- **2 mois et demi** pour déposer le ou les dossiers de demande de régularisation de son installation,
- **3 mois** pour remettre le site en état et déposer le dossier de cessation d'activité,

Ces délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté à la Société CORNEC SAS.

### **ARTICLE 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même Code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### **ARTICLE 3**

Les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS**

Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée en mairie de Lagny-sur-Marne et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lagny-sur-Marne pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Enfin, l'arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne pendant une durée minimale d'un mois.

### **ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de plein juridiction.

Il peut être déféré devant le Tribunal administratif (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ou de la date de publication de la décision (délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative).

## **ARTICLE 6**

- Le Secrétaire général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de Torcy,
- Le Maire de Lagny-sur-Marne,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- Le Chef de l'unité départemental de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société CORNEC SAS, sous pli recommandé avec avis de réception.

A Melun, le 04 février 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur empêché  
Le Chef de l'unité départementale  
de Seine-et-Marne

*Signé*

Guillaume BAILLY

Pour ampliation  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

## **DESTINATAIRES :**

- La Société CORNEC SAS,
- Le Maire de Lagny-sur-Marne,
- Le Sous-Préfet de Torcy,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des territoires (SEPR),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris,
- Le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple.